

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Ville de ROYAN  
-----

OBJET : REUNION DU 13 OCTOBRE 1966 à 20 h 30

ANISME & CONSTRUCTION

-----  
Z.A.E.C.  
ANGE VILLE/MAGNE  
-----

Le treize octobre mil neuf cent soixante six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 8 octobre 1966.

66 147  
ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, KOUCHET, BOUCHET, FOUSSÉ, NAULIN, BOUDEY, BÉTOUS, GACHET, Mme BIDEAU, MM. BROTBREAU, VULTAGGIO, RBIX, BERLAND, TETARD, CAMBLONG, PECHEVIS, KARTEAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

La SEMARROY envisage pour la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires et notamment pour la création de la voie d'accès longeant la voie ferrée S.M.C.F. l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. MAGNE, cadastrée section 3 N° 189p, 187p au lieu dit "Le Pré-Moine" pour une superficie de quarante trois ares soixante neuf centiares (43a 69ca).

M. MAGNE serait d'accord pour céder ladite parcelle de terrain sous réserve qu'en échange une parcelle lui soit rétrocédée par la Ville de ROYAN à proximité de sa propriété, parcelle cadastrée section 3 - N° 189p - 190p au lieu dit "Le Pré-Moine", pour une superficie de trente trois ares quatre vingt six centiares (33a 86 Ca).

La Ville de ROYAN est en effet propriétaire d'une parcelle de terrain acquise de Mme Veuve MANIGAULT, et susceptible de convenir à l'échange envisagé.

Rien ne semble s'opposer à l'échange proposé, la valeur de chaque parcelle de terrain échangée étant estimée à DIX SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS (17.476 F).

M. le Rapporteur estime que cette transaction présente des avantages certains car elle permettra ensuite à la Ville de ROYAN de céder à l'amiable à la SEMARROY la parcelle de terrain échangée avec M. MAGNE.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la proposition de M. SEMARROY

Considérant la nécessité de faciliter la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires,

DECIDE :

- d'échanger une parcelle de terrain dont la Ville de ROYAN est propriétaire cadastrée section E N° 188p - 190p au lieudit "Le Pré-Moine" d'une superficie globale de l'ordre de Trente trois ares quatre vingt six centiares (33 a 86ca) avec une parcelle de terrain dépendant de la propriété de M. MAGNE, cadastrée section E N° 165p - 167p, au lieu dit "Le Pré-Moine" estimées respectivement à la somme globale de Dix sept mille quatre cent soixante seize francs (17.476 F).
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite transaction.
- que les relevés topographiques, plans de bornage et rapport d'expertise seront dressés par M. Clément MELLET, Géomètre-Expert.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR Notaire à ROYAN.
- que tous les frais seront pris en charge par la Ville de ROYAN et réglés sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 932.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROYAN, le 23 JAN. 1967  
Le Sous-Préfet,

